



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Cadre de vie et sécurité – CVS 2020

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Au cours de sa réunion du 22 mars 2019, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS).

Le dispositif a été mis en place en 2007 à la demande de l'Observatoire national de la délinquance (OND), du ministère de la Justice et du Secrétariat général du comité interministériel à la ville, financeurs de l'enquête au démarrage. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-SI), depuis sa création en 2014, soutient et participe également au financement de cette opération, essentielle pour l'évaluation et le pilotage des politiques de sécurité.

Les enquêtes de victimation offrent en effet une approche alternative de la mesure de la délinquance à celle fondée sur les seuls comptages administratifs. Les données administratives présentent des lacunes bien connues comme l'absence de déclaration de certaines atteintes par leur victime aux forces de sécurité, leur sensibilité aux pratiques d'enregistrement ainsi qu'aux modifications d'ordre législatif. La complémentarité de ces différentes sources permet d'offrir un cadre d'analyse global.

Les résultats des enquêtes de victimation alimentent les travaux de l'ONDRP et du SSM-SI, en particulier leurs rapports annuels publiés en décembre. Parmi les utilisateurs, on peut citer des administrations (ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale, ministère chargé des Transports, Commissariat général à l'égalité des territoires – CGET), chercheurs traitant des questions sociales soulevées par la délinquance. Les partenaires les plus intéressés par le questionnaire sur les « violences au sein du ménage » sont ceux qui travaillent en particulier sur les violences faites aux femmes comme l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) du ministère des Solidarités de la Santé, et la Mission interministérielle pour la protection des femmes (MIPROF).

Il n'existe pas de dispositif réglementaire européen d'enquête de victimation. La réalisation de telles enquêtes, au moins de façon périodique, est toutefois recommandée par l'ONU et la collecte annuelle conjointe ONU-Eurostat sur le « crime et la justice pénale » comporte des questions sur la victimation, auxquelles seuls les pays qui disposent d'enquêtes nationales peuvent répondre.

L'enquête de victimation CVS vise à mieux connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes durant les deux années précédant l'enquête. Elle mesure la prévalence (proportion de victimes) et l'incidence (nombre d'actes subis) de certaines atteintes contre les personnes physiques ou leurs biens. Elle peut également étudier les variations annuelles, et effectuer des comparaisons des tendances avec celles des données administratives sur les faits constatés (notamment celles qui sont issues de l'enregistrement des crimes et délits par la police et la

gendarmerie). De plus, le dispositif permet d'analyser les caractéristiques socio-démographiques des victimes, et d'aborder les effets de la victimation subie (dommages matériels et psychologiques, conséquences dans la vie quotidienne des victimes). L'enquête CVS permet aussi d'estimer la part des atteintes qui ne sont pas reportées aux autorités et de connaître les caractéristiques des victimes qui les ont subies.

L'enquête porte également sur l'opinion des personnes en matière de sécurité, dans leur cadre de vie notamment, et permet aussi d'estimer leur sentiment d'insécurité. L'enquête peut enfin comporter des modules thématiques apériodiques visant à intégrer des questions sur des atteintes non ou partiellement couvertes dans les modules permanents. Deux nouveaux modules ont été introduits en 2018, le premier portant sur les infractions économiques (arnaques et corruptions) et le second sur les atteintes à caractère discriminatoire.

L'enquête a lieu en France métropolitaine (19 600 logements en 2020). Elle est étendue occasionnellement aux départements d'Outre-mer : La Réunion en 2011 (1 500 logements échantillonnés) et la Guadeloupe, Martinique et Guyane en 2015 (3 000 logements échantillonnés par département). En 2020, l'enquête aura lieu pour la première fois à Mayotte (3 000 logements prévus).

La passation du questionnaire est réalisée pour sa plus grande partie en face-à-face, par un enquêteur du réseau Insee équipé d'un ordinateur (Capi pour *Computer Assisted Personal Interviewing*). Pour les questions portant sur les violences sexuelles et les violences au sein du ménage, il est demandé au répondant de saisir lui-même ses réponses sur l'ordinateur au moyen d'un protocole sous casque (A-Casi pour *Audio Computer Assisted Self Interviewing*), qui permet aux personnes interrogées de répondre de façon autonome et dans la confidentialité par rapport à toute tierce personne, y compris l'enquêteur ou les autres personnes du ménage. Après verrouillage du questionnaire par l'enquêté, les réponses à ces questions ne sont plus accessibles à l'enquêteur, ce qui garantit une complète confidentialité sur cette partie du questionnaire.

L'enquête dure 50 minutes en moyenne dont 8 minutes pour le questionnaire auto-administré (20 minutes maximum). Le temps de réponse varie selon les événements vécus par l'enquêté(e) : en l'absence de victimations subies, la passation du questionnaire dure 40 minutes en moyenne. En cas de victimations multiples, elle peut dépasser une heure.

Les décisions stratégiques relatives à l'enquête CVS sont prises par un comité de pilotage rassemblant l'Insee, l'ONDRP et le SSM-SI. Un groupe de concertation et d'exploitation regroupe les différents utilisateurs dont l'ONDRP, le SSM-SI, le ministère de la Justice, la MIPROF, le CESDIP, la SDFE, l'INED et le CGET. Ce comité, mis en place début 2015, a été consulté sur les besoins des différents partenaires et est consulté chaque année sur les évolutions du questionnaire. Les membres de ce comité sont invités à participer aux différents groupes de travail mis en place pour élaborer ou réviser le questionnement. Les partenaires du Cnis intéressés par les résultats de cette enquête qui le souhaitent peuvent rejoindre ce groupe.

L'enquête alimentera les rapports annuels de l'ONDRP et du SSMSI qui devraient être publiés au 1er trimestre de l'année suivant la collecte.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée l'année 2020.

Dans le contexte d'urgence lié à la crise sanitaire Covid 19, l'édition 2020 de l'enquête CVS a été annulée. Après examen de la demande du service producteur, **cet avis est prolongé afin de couvrir la collecte de l'année 2021**. Le questionnaire de 2021 sera légèrement modifié ; des questions relatives à la période du confinement seront ajoutées afin de tenir compte des conditions vécues lors de ce contexte particulier. Par ailleurs, afin de ne pas augmenter le temps de passation, certaines questions seront supprimées.

PS. Le 1er janvier 2020, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est devenu l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).